



Arrêté n° 2020-0700
Modalités de fonctionnement
des services municipaux

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de la Ville de BEUVRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et suivants,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant que la circulation du virus en population générale se traduit désormais par une présence, en augmentation régulière, de patients testés positifs dans les établissements hospitaliers ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagions, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par la suite, propices à la circulation du virus, qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la protection de l'ordre public et qu'à ce titre, il dispose du pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et tenter de ralentir la propagation du virus COVID 19 sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Tous les services municipaux (Mairie, Etat-Civil, Service Jeunesse, Police Municipale, la Maison des Solidarités, Service Technique, La Maison pour tous, La Résidence Autonomie « le Rivage »...) assureront un accueil uniquement par téléphone (03.21.61.82.90) ou par mail (contact@villedebeuvry.fr) aux horaires habituels et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les démarches nécessitant une présence physique, devront obligatoirement avoir été prévues par un rendez vous préalable avec un agent administratif et devra être limité à 1 personne par rendez vous.

Article 3 : Lors de ce rendez vous, le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 062-216201269-20201105-A2020_0700-AR

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Béthune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Beuvry, le 05 novembre 2020